



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 octobre 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Elsa SUARES (Alina GORDON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Yvane RHINAN.

Etait absent : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	8	03	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et un (1) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Organisation de l'arrivée de la 7^{ème} et du départ de la 8^{ème} étape du 71^{ème} Tour cycliste de la Guadeloupe au titre de l'année 2022 – Reversement de la participation financière de la CANGT au Comité Régional de Cyclisme par la Ville

12/DCM2023/119

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que dans le cadre du 71^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe UCI 2.2 et au titre de l'année 2022, la ville avait été retenue pour l'arrivée de la 7^{ème} étape, le jeudi 11Août et pour le départ de la 8^{ème}, le lendemain vendredi 12 Août 2022.

Considérant que pour faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de l'épreuve, une subvention de 22 000, 00 € avait été sollicitée par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe à la ville.

Reçu en préfecture le 27/10/2023 à 11h17
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023

Considérant que conformément à la délibération n° COM 2016-09-07/66 du Conseil Communautaire, portant « Critères d'attribution de subventions relevant de la compétence Développement Economique », par courrier du 03 Mars 2022 la ville a sollicité la CANGT, pour la prise en charge de la cotisation à verser au Comité.

Considérant que par délibération n° COM2022-09-26/10, la CANGT a décidé de prendre en charge la somme de 11 000, 00 € soit 50 %, du montant de la subvention.

Considérant qu'ainsi, par délibération n° 13/DCM2023/13 du 09 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Le Moule a approuvé le versement de la participation financière de la ville à hauteur de 50 % soit, 11 000,00 € et d'autoriser Le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

Considérant que conformément à cette dernière et par mandat émis le 09/05/23, la Commune a versé au Comité Régional de Cyclisme sa participation financière.

Considérant que le 11 janvier 2023, la CANGT a versé à la Commune de Le Moule sa participation de 11 000,00 € soit 50 % de la subvention, il convient pour cette dernière de reverser cette somme au Comité Régional de Cyclisme.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le reversement de la participation financière de la CANGT, initialement attribuée à la Ville du Moule, au Comité Régional de Cyclisme. Celle-ci est de l'ordre de 11 000,00 €.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au chapitre 65, Compte 6574.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Octobre 2023

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

Thierry FULBERT



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-12DCM2023119-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception en Préfecture : 27/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf Février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 3 Février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Rosette GRADEL), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Annick CARMONT (Bernard SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	06	07	02

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (06) représentés, sept (07) absents excusés et deux (02) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Michelle HILDEBERT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Participation financière demandé à la Ville par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG) : Organisation au titre de l'année 2022 de l'arrivée de la 7^{ème} étape et du départ de la 8^{ème} étape du 71^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe **13/DCM2023/13**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Tour Cycliste de la Guadeloupe représente une compétition majeure de l'archipel.

Considérant qu'au titre de l'année 2022, la ville avait été retenue pour l'arrivée de la 7^{ème} étape, le jeudi 11 Août et le départ de la 8^{ème} étape, le lendemain dans le cadre du 71^{ème} Tour Cycliste de la Guadeloupe UCI 2.2

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231019-12DCM202313-DE Date de télétransmission : 16/02/2023
Accusé de réception en préfecture : 27/10/2023 971-219711173-20230209-13DCM202313-DE Date de télétransmission : 16/02/2023 Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023

Considérant que pour ce faire, une subvention de 22 000,00 € avait été sollicitée par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe pour permettre à cette structure, par ce biais, de faire face aux dépenses inhérentes à l'organisation de l'épreuve.

Considérant que bien entendu, en dehors de cette participation financière, la ville a apporté également un soutien logistique.

Considérant que, conformément à la délibération n° COM 2016-09-07/66 du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016, portant « Critères d'attribution de subventions relevant de la compétence Développement Economique » la ville a sollicité la CANGT, par courrier du 03 Mars 2022, pour la prise en charge de la cotisation à verser au Comité, au titre du soutien aux manifestations d'envergure.

Considérant que par délibération COM2022-09-26/10 du 26 Septembre 2022, cette dernière a décidé de prendre en charge la somme de 11 000,00 € soit 50 % du coût de la cotisation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le versement d'une participation financière de la ville au Comité Régional de Cycliste de Guadeloupe (CRCG) pour un montant de 11 000,00 € au titre de l'année 2022 et de l'arrivée de la 7^{ème} étape et du départ de la 8^{ème} étape du 71^{ème} Tout Cycliste.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 9 Février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-12DCM2023119-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Accusé de réception en préfecture : 27/10/2023
971-219711173-20230209-13DCM202313-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 26 Septembre 2022 (6^{ème} séance)

Délibération n° COM2022-09-26/10

OBJET : Prise en charge des frais de participations à trois étapes de la 71^{ème} édition du tour cycliste de la Guadeloupe

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre à 16h58, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, dûment convoqué par le Président en date du vingt septembre dernier, s'est réuni à la salle polyvalente Gratien Archimède à Petit-Canal sous la présidence de Monsieur Jean BARDAIL.

MEMBRES EN EXERCICE : 40

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Quarante (40)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS : Vingt et un (21)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. DEROS Pinchard, Mme GAZON Beatrix, M. JASARON Fabrice, Mme JEQUECE Epse EURICLIDE Marie-Louise, Mme LOQUES Rose-Marie, M. LUCE Joubert, Mme MANETTE Sandra, M. MORNAL Blaise, M. MOUNSAMY Olivier, M. PELAGE Patrick, M. PORLON Pierre, Mme REINE épse RAMPATH Sheila, Mme RHINAN Sylvie, M. SAINT-JULIEN Bernard, M. SINGARIN-SOLE Rémi, M. SURET Thierry-Michel.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cinq (5)

Mme BENIN Justine à M. DEROS Pinchard
Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle à M. PORLON Pierre
M. FULBERT Thierry à M. ANZALA Jean
Mme GOLABKAN-OUJAGIR Nadia à M. SURET Thierry-Michel
Mme SERMANSON Sylvie à Mme LOQUES Marie-Rose

CONSEILLERS EXCUSÉS : Dix (10)

M. DELTA Edouard, Mme CLOTILDE Eveline, M. HUBERT Jean-Marie, Mme JASMIN Victoire, M. JERUL Léonard, M. MOUSTACHE Daniel, Mme ROQUES Yvelise, Mme SUARES Elsa, M. VERSIN Rony, Mme UBALD Maryse.

CONSEILLERS ABSENTS : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty, Mme FOSTIN Ingrid, M. HERMIN Georges, Mme P'ION Elodie.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur PELAGE Patrick

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-15 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'agglomération

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Vu la délibération n°COM2021-07-26/12 du 26 juillet 2021, portant sur la fixation des critères d'attribution de subventions relevant de la compétence développement économique ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231019-12DCM2023119-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Considérant que la 71^{ème} éditions du Tour cycliste de Guadeloupe de 2022 les communes de L'Anse-Bertrand et de Le Moule ont sollicité la prise en charge respective d'étapes du tour sur leur territoire.

Considérant que par courrier en date du 2 juin 2022, le Maire de la commune de L'Anse-Bertrand a sollicité le Président de la CANGT pour la prise en charge de la participation financière de la commune à la 8^{ème} étape (arrivée) du tour cycliste de la Guadeloupe édition 2022. Le coût de la participation communale est de 12 000,00 €.

Considérant que par courrier en date du 3 mars 2022, le Maire de la commune de Le Moule a sollicité le Président de la CANGT pour la prise en charge de la participation financière de la commune à la 7^{ème} étape (arrivée) et 8^{ème} étape (départ) du tour cycliste de la Guadeloupe édition 2022. Le coût de la participation communale pour ces deux étapes est de 22 000,00 €.

Considérant que ces demandes ont été abordées en questions diverses lors du Bureau Communautaire du 28 juin dernier et les élus ont été favorable, pour cette année, à accorder exceptionnellement à chacune des communes demanderesse une prise en charge à hauteur de 50% du coût de la cotisation.

Après exposé du Président et après débat, le Conseil Communautaire votant à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De prendre en charge la somme de 6 000,00 €, soit 50% du coût de la cotisation de la commune de L'Anse-Bertrand, au titre de sa cotisation au Comité régional de cyclisme pour sa participation à une étape du 71^{ème} Tour cyclisme de la Guadeloupe édition 2022.

ARTICLE 2 : De prendre en charge la somme de 11 000,00 €, soit 50% du coût de la cotisation de la commune de Le Moule, au titre de sa cotisation au Comité régional de cyclisme pour sa participation à deux étapes du 71^{ème} Tour cyclisme de la Guadeloupe édition 2022.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : Le Président, le Directeur Général et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Télétransmis en Préfecture le 04/10/2022
N° d'accusé de réception: 971-200044691-20220926-COM2022092610-DE.
Affichée le 04/10/2022
Publiée le 04/10/2022



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires d'Anse-Bertrand, de Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis ;
- Notifié au Trésorier de Morne-à-l'Eau ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision ne pourra être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Rue Gambetta - 97117 Port - Louis ☎ : 0590 48.77.80

Accusé de réception en Préfecture
971-219711173-20231019-12DCM2023119-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Notifiée et publiée le 27/10/2023